



Madame, Messieurs les membres
de la commission d'enquête
Mairie de Bailly-Romainvilliers
51 rue de Paris
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS

Objet : Projet CVO 77 d'une unité de méthanisation à Bailly-Romainvilliers
Enquête publique environnementale unique

Mortcerf, le 5 novembre 2018

Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les remarques que nous formulons suite à la consultation du dossier relatif à l'enquête publique en objet, sur le site internet de la préfecture.

Sur le principe, une installation utilisant les déchets organiques de la restauration, des industries agroalimentaire et de la grande distribution pour les valoriser

- en énergie renouvelable d'une part
- en fertilisants d'autre part

plutôt que de les mettre en décharge ou de les incinérer, ne peut qu'emporter notre adhésion en termes de transition énergétique et de recyclage des déchets. Cependant, si ce principe est en théorie vertueux, il convient pour en mesurer l'avantage environnemental de prendre en compte l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'installation projetée.

Il ne faudrait pas par exemple que l'installation de ce type d'unité, sous couvert de vertu écologique, aille à l'encontre des objectifs globaux

- de réduction des déchets, qui pourraient être contrariés par la nécessité d'alimenter une installation surdimensionnée par rapport à l'offre
- d'économie d'énergie, la preuve n'étant pas faite que le gaz naturel produit vienne en déduction de la consommation de gaz issus d'hydrocarbures

et ralentisse ainsi les démarches de prévention entreprises par ailleurs.

Nature Environnement Mortcerf 1^{er} rue des Vallées 77163 MORTCERF Tél. : 01 64 04 36 31

Adresse mail : ne.mortcerf@free.fr - Site : nature-environnement-mortcerf.over-blog

Membre de France Nature Environnement Seine-et-Marne, France Nature Environnement Île-de-France et de France Nature Environnement

Nous nous sommes donc inquiétés en particulier de trouver dans le dossier d'enquête publique des réponses à ces questions.

1 – Modalités de l'enquête publique

Concernant le contenu du dossier et le déroulement de l'enquête, nous nous permettons de formuler les deux remarques suivantes :

- Sauf erreur de notre part, l'avis émis le 27 avril 2018 par l'Autorité environnementale ne figure pas dans le dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État. Nous attirons votre attention sur le fait que cette omission est constitutive d'un vice substantiel.
- Nous sommes par ailleurs surpris que les observations du public consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne soient pour la plupart anonymes, le nom de leurs auteurs ne figurant pas sur la contribution.

2 – Justification du projet

La présentation du projet comme « la » solution permettant de continuer à proposer une filière de valorisation locale pour le lactosérum issu d'élevages locaux dédiés à la production laitière jusqu'alors assurée par la porcherie de la SAGA du Jariel et ainsi de ne pas remettre en cause cette production laitière, nous interpelle. Il n'est pas fait état de l'étude d'autres pistes de réflexion, la relocalisation de l'élevage porcin vers un lieu plus approprié notamment. Cela aurait pu être une opportunité justement pour le convertir à des méthodes d'élevage plus vertueuses, de type élevage extensif par exemple et ainsi de garder une production proche des secteurs de consommation. On aimerait savoir si le lactosérum ne trouve pas une meilleure valorisation comme élément nutritionnel des porcs que comme biomasse destinée à alimenter un méthaniseur.

Il est donc regrettable que cette installation soit présentée comme l'alternative unique à la porcherie et les odeurs engendrées. La commune de Bailly-Romainvilliers n'est pas étrangère à cette façon de présenter les choses puisqu'elle communique sur le sujet en parlant notamment « *d'un projet de transition énergétique en échange de la suppression de la porcherie* ».

Nous contestons cette notion d'échange et l'amalgame qui est fait entre « la fin des odeurs à Bailly » et le projet d'installation de l'unité de méthanisation.

3 – Permis de construire, localisation du projet

La localisation du projet si proche d'habitations et du programme de loisirs des « Villages Nature » censés d'ailleurs s'étendre encore dans le cadre d'une phase 2 nous étonne. Certes, elle présente l'avantage d'être située en zone péri-urbaine avec un volume de déchets organiques risquant d'augmenter proportionnellement au développement du secteur touristique de Marne-la-Vallée. Il n'est cependant pas fait la démonstration que cette localisation soit la seule possible dans le secteur.

4– Intrants

4.1 Provenance des intrants

Nous notons page que « La quantité de matières fermentescibles susceptible d'être réceptionnée sur la future usine de méthanisation de Bailly-Romainvilliers sera de 35 000 tonnes par an.

Ces intrants seront des biodéchets issus de l'industrie agro-alimentaire, de la restauration, des grandes et moyennes surfaces (GMS), mais aussi fumier, tonte de pelouse, lactosérum, etc ... provenant en priorité de toute l'Île-de-France, de l'Oise et des départements limitrophes de la Seine-et-Marne ».

Les intrants n'auront donc pas une provenance locale. La provenance de l'Île-de-France, de l'Oise et des départements limitrophes de la Seine-et-Marne est même présentée comme **une priorité** et non pas une exigence. Ça signifie que les intrants sont susceptibles de venir d'encore plus loin.

Ceci remet en cause le concept même d'une telle installation qui est censée contribuer à la réduction de la consommation d'énergies fossiles, et par voie de suite aux émissions de gaz à effet de serre. Nous demandons à ce que les intrants :

- aient une provenance locale, la distance de transport étant kilométriquement limitée,
- se fasse par des camions roulant au carburant bio-GNV (gaz naturel véhicule obtenu par la méthanisation de déchets organiques).

Par voie de conséquence, le dimensionnement de l'installation devrait être revu à la baisse pour qu'il s'agisse réellement d'une unité de « **production d'énergie renouvelable et locale à partir du traitement de matières méthanogènes également locales** » (voir page 17 de la présentation générale du projet).

4.2 Déconditionnement des biodéchets emballés

Les intrants sont en partie constitués des biodéchets emballés issus des grandes et moyennes surfaces (17000 tonnes/an maximum). Ceux-ci font l'objet d'un déconditionnement afin de séparer la matière organique des emballages. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier d'éléments quant à la performance qualitative de ce déconditionnement.

- Quel cahier des charges en amont, pour les intrants ?
- Quel cahier des charges en aval, pour la pulpe organique obtenue ?

5 - Épandage des digestats issus de la méthanisation

5-1 La qualité des digestats, en particulier des digestats solides

Les réserves que nous émettions précédemment sur les intrants et le déconditionnement des biodéchets emballés se retrouvent au niveau des digestats destinés à être épandus sur les terres agricoles. De la qualité de la pulpe organique obtenue après déconditionnement va dépendre la qualité du digestat obtenu après le processus de méthanisation. Nous craignons la présence de résidus de métaux, de plastiques, de verre dans le digestat solide en particulier.

Il est indispensable d'avoir des garanties à ce sujet.

5-2 Respect des règles d'épandage

Quelles garanties seront-elles données en ce qui concerne le respect des règles d'éloignement par rapport aux habitations et aux cours d'eau ?

En ce qui concerne la commune de Mortcerf par exemple, la présence d'une zone enherbée d'une largeur de 5 m entre la zone cultivée et le ru de Binel (affluent du Grand-Morin) n'est pas respectée au niveau de la parcelle figurant sur le plan d'épandage.

Il est indispensable que soient précisés les modalités de contrôle et de suivi des épandages : mise en œuvre de l'épandage, suivi agronomique des terres.

Conclusion

L'installation ne se justifie que si les intrants ont une provenance locale.

Nous émettons des doutes sur la qualité des digestats et en particulier sur leur teneur en résidus d'emballage (matière plastique, métaux, verre). Nous demandons donc des garanties sur ce sujet, ainsi que sur le respect des règles d'épandage.

En l'absence de ces garanties, nous considérons que l'utilisation des digestats pour fertiliser les terres agricoles pose problème. Nous nous opposons donc à ce que ces digestats soient épandus dans les sols. Le concept de l'installation se verrait alors amputé du bénéfice amendement agricole.

**Ces raisons nous conduisent à souhaiter
que vous donniez un avis défavorable au projet présenté.**

Dans l'espoir d'être entendus et en étant à votre disposition pour toute précision,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs et Madame les membres de la commission d'enquête, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,



Jane BUISSON